

## AVIS AUX MEMBRES

No. 2019 – 139

Le 24 décembre 2019

### RAJUSTEMENT DE CONTRAT FINAL First Capital Realty Inc. (FCR & FFR) Plan d'arrangement

**L'INFORMATION SUIVANTE EST DESTINÉE À L'USAGE DES MEMBRES DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS (« LA CDCC ») ET DES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. (LA « BOURSE »). CE DOCUMENT EST UN SOMMAIRE OFFICIEUX DES CONDITIONS DU RAJUSTEMENT. LA CDCC ET LA BOURSE N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXACTITUDE DE CE SOMMAIRE. LES MEMBRES DE LA CDCC ET LES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE LA BOURSE DOIVENT S'ASSURER D'AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE LA DOCUMENTATION PUBLIÉE PAR LES ÉMETTEURS CONCERNÉS PAR CETTE TRANSACTION.**

La Bourse et la CDCC désirent vous informer que First Capital Realty Inc. (la « société ») (TSX : FCR) a annoncé le 16 décembre 2019 avoir reçu la décision définitive de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (rôle commercial) relative à l'approbation du plan d'arrangement de la société (l'« arrangement ») visant la restructuration de la société annoncée précédemment en un fonds de placement immobilier qui portera le nom de First Capital Real Estate Investment Trust (le « FPI »), conformément à l'article 182 de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario.

Selon les modalités de l'arrangement, toutes les actions ordinaires en circulation de la société seront échangées contre une part du FPI (chacune, une « part du FPI »).

Les actions seront radiées de la cote de la Bourse de Toronto à l'ouverture des marchés le 30 décembre 2019

À l'ouverture des marchés le 30 décembre 2019, la société va transiger sous le nouveau nom, nouveau symbole (« FCR.un ») et CUSIP.

#### **CDCC - Détails du rajustement :**

Conformément aux modalités de rajustement énoncées à l'article A-902 des Règles de la CDCC, toutes les options sur actions First Capital realty Inc. seront ajustées comme suit :

- **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :**                   **30 décembre , 2019**
  
- **SYMBOLE DES OPTIONS :**                       **Inchangé**
  
- **NOMBRE DE CONTRATS :**                       **Inchangé**

- **MULTIPLICATEUR :** Inchangé
- **LIVRABLE PAR CONTRAT :** 100 parts de First Capital Real Estate Investment Trust REIT
- **LIMITES DE POSITION ET DE LEVEE:** Les limites de position et de levée demeureront inchangées à 200, 000 contrats
- **NOUVEAU CUSIP :** 31890B 10 3

**CDCC - Détails du rajustement – Contrats à terme sur action :**

- **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :** 30 décembre 2019
- **SYMBOLE DES CONTRATS A TERME SUR ACTIONS:** Inchangé
- **SYMBOLE DES BTIC :** Inchangé
- **NOMBRE DE CONTRATS :** Inchangé
- **MULTIPLICATEUR :** Inchangé
- **LIVRABLE PAR CONTRAT :** 100 parts de First Capital Real Estate Investment Trust REIT.
- **NOUVEAU CUSIP :** 31890B 10 3
- **PRIX DE RÈGLEMENT:** Inchangé
- **LIMITES DE POSITION ET DE LEVEE :** Les limites de position et de levée demeureront inchangées à 200 000 contrats

**Bourse de Montréal Inc. - Détails du rajustement :**

Il est important de noter qu'à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus, les ordres ouverts pour cette classe d'options **ne seront pas modifiés automatiquement** pour refléter le changement et devront donc **être saisis à nouveau** dans le Système Automatisé de Montréal (SAM) par les participants agréés.

**VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.**

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le département des opérations de marché au 514 871-7877. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec la division des opérations intégrées de la CDCC.

Anne Fiddes  
Vice-présidente, Opérations intégrées de la CDCC